



CONDITIONS GENERALES CONCOURS AFG

1. Les concours sont organisés par l'Association Francophone Belge de Golf (dénommée AFG), dont le siège social est établi à Bouge, Chaussée de Louvain 383.
2. L'AFG se réserve le droit de modifier, de remettre, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation de l'AFG par le participant..
3. La participation au concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au concours et à l'attribution des prix.
4. Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement. Les décisions de l'AFG sont sans recours.
5. Toute personne physique qui habite en territoire belge peut participer au concours, à l'exception des membres du personnel de l'AFG et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans le concours. Au cas où un participant aurait moins de 18 ans au moment de sa participation, il doit obtenir l'accord explicite de ses parents et/ou de son tuteur et présenter cet accord à la première demande de l'AFG.
6. Les conditions particulières de participation sont exposées dans le concours même. Ces conditions particulières complètent les présentes conditions générales. En cas de conflit ce sont les conditions particulières qui prévalent. Il n'existe aucune obligation d'achat pour participer au concours, sauf si stipulé autrement. Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération.
7. Les cadeaux gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature. Le prix n'est attribué ou remis qu'au gagnant, qui, à cette fin, peut être demandé de prouver son identité. Le participant n'aura plus droit à son prix s'il n'est pas venu le retirer dans les deux mois qui suivent la fin du concours, sauf si un autre délai ou une autre procédure est indiqué dans le concours. Dans ce contexte, l'AFG se réserve le droit de remettre le prix à un autre participant qui peut être

considéré gagnant. La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

8. A moins que ce ne soit pas indiqué autrement dans la description du concours, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Si plusieurs réponses ou participations sont envoyées, l'AFG ne prendra en considération que la première participation qu'elle reçoit, sans préjudice du droit de l'AFG d'appliquer l'article 9.
9. Un prix au maximum est remis par adresse / domicile où plusieurs personnes demeurent en famille.
10. En cas d'abus, mystification ou fraude, l'AFG se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours et/ou des autres concours de l'AFG.
11. Par sa participation au concours, le participant consent automatiquement et sans réserve que son nom, adresse et, le cas échéant, photo, ainsi que son identification comme participant ou gagnant, soient publiés par l'AFG. Il renonce à tous ses droits à ce sujet.
12. L'article 4 § 1 de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée s'applique aux données à caractère personnel des participants. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales ("direct marketing"). Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données.
13. Si la participation au concours implique l'envoi ou le téléchargement de matériel, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission du matériel. Le participant cède gratuitement à l'AFG tous les droits intellectuels sur le matériel, pour le monde entier, et durant toute la période de validité de ces droits, pour une utilisation dans le contexte du concours, sans aucune autre restriction et d'une manière aussi large que la loi le permet. Dans ce cadre, le participant se fait fort pour les éventuels autres ayants-droits, que ceux-ci cèdent de la même manière leurs droits relatifs au matériel. Ladite cession comprend le droit de (faire) reproduire, distribuer et/ou adapter le matériel, cela via tous les moyens et procédés, et sur tous les supports. Chaque participant confirme avoir obtenu au préalable de la part des personnes représentées dans le matériel, l'autorisation de l'envoyer ou de le télécharger pour le concours, ainsi que de le publier sur tous les médias (magazines imprimés, sites web, applications, TV, radio, ...) gérés par l'AFG, ses sociétés adhérentes et/ou un tiers. Si des mineurs se trouvent sur la photo, le participant au concours confirme avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux. Le matériel fourni par le participant ne doit en aucun cas présenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le participant ou quelconque autre personne présente dans le matériel. Il ne peut être fait mention d'aucune marque en dehors de celles de l'AFG, pour autant que l'utilisation de ces dernières fait partie du concours, et plus généralement, aucun élément visuel qui pourrait déroger à la vie privée ou aux droits d'un tiers. Le matériel fourni par le participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral.

Il ne peut présenter aucun produit ou situation interdits par la loi. L'AFG se réserve le droit de supprimer tout matériel ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement, et d'exclure tout participant sur cette base du concours concerné ou d'autres concours.

14. Si dans le cadre du concours sont utilisés des technologies et/ou des médias appartenant à des tiers, cela n'implique nullement la participation de ces tiers au concours. A moins que cela ne soit explicitement stipulé autrement, l'AFG est le seul et unique organisateur du concours.
15. Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement entièrement et sans condition. Dans le cas où il s'agit d'un concours sur internet ou par téléphone ou SMS : Par sa participation au concours, le participant accepte les limitations de l'internet, des services SMS, notamment les prestations techniques, le risque de ruptures et, plus généralement, les risques qui sont inhérents à chaque activité online ou à chaque transmission par SMS. L'AFG rejette toute responsabilité dans ce cadre.
16. Le gagnant du concours sera avisé par email. Cet email explicitera la procédure à suivre pour retirer le prix qui lui attribué. Si entre temps l'adresse de courrier électronique est supprimée ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'aviser, par voie électronique uniquement, l'organisateur, de sa nouvelle adresse de courrier électronique.